

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ANNECY  
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 août à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 19 août 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

**Sont présents :** Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

**Excusé(s) :** Pascale MEROTTO (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Véronique POLLET-VILLARD), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Elodie GUIDON), René GALLAY (pouvoir à Jean-Luc LABORDE),

**Absent(s) :** Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/111**      **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'Auvergne RHONE ALPES SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ AU COURS DES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L 211-3 et suivants et des articles L 243-5, L 243-6 et L 243-9 du code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives du 5 mai 2022 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône Alpes, notifié le 12 juillet 2022, sur l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de La Clusaz au cours des exercices 2015 et suivants, joint en annexe de la présente délibération ;

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne Rhône Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de La Clusaz au cours des exercices 2015 et suivants, selon les modalités rappelées ci-après.

Le contrôle a été engagé par lettre du Président de la CRC, en date du 4 juin 2021, reçu en mairie le 7 juin 2021.

Les investigations de la CRC, qui ont eu lieu sur plusieurs semaines, avec l'obligation de répondre à plusieurs questionnaires très précis, dont un de plus de 200 questions, ont porté sur différents thèmes et notamment : la gouvernance communale, la situation et la gestion financières, la gestion des ressources humaines, la commande publique et les relations de la Commune avec des opérateurs privés, ainsi que la gestion du domaine skiable.

Lors de sa séance du 26 octobre 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires, adressées à la Commune le 12 janvier 2022. La Commune a répondu par écrit à l'ensemble de ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la CRC a arrêté ses observations définitives le 5 mai 2022 et a transmis un rapport d'observations définitives à la Commune de La Clusaz le 2 juin 2022. En application des dispositions de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, la Commune a adressé, dans le délai imparti, à la CRC, une réponse écrite à ces observations définitives.

Par la suite, la CRC a, par courrier en date du 11 juillet 2022, reçu en mairie le 12 juillet 2022, communiqué à la Commune le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de la Commune, le tout étant annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, le Maire doit communiquer le rapport d'observations définitives au conseil municipal, dès sa plus proche réunion après sa transmission par la Chambre.

A cet effet, il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du conseil et est joint à la convocation, adressée à chaque membre du conseil municipal.

Ensuite, lors de la séance du conseil, il donne lieu à un débat.

C'est l'objet de la présente délibération.

Il est, en outre, précisé, qu'en application des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, le Maire devra, à la suite de ce contrôle, présenter les actions entreprises à la suite des observations de la CRC, dans un délai d'un an à compter de la

présentation du rapport d'observations définitives au conseil municipal. Ce rapport sera ensuite transmis à la CRC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

**DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de La Clusaz au cours des exercices 2015 et suivants ;

**DE DEBATTRE** sur le rapport d'observations définitives tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 29 août 2022**

**Le Secrétaire de séance,**

**ARTHUR THOVEX**



**Le Maire,**

**DIDIER THEVENET**

